



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/CEFACT/2001/15
15 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Centre pour la facilitation du commerce et les
transactions électroniques (CEFACT-ONU)

Septième session, 26-29 mars 2001

Point 10 de l'ordre du jour

ADDITIF À LA RECOMMANDATION No 1

**FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES POUR
LES DOCUMENTS COMMERCIAUX**

* * *

Présenté par le Groupe de travail des procédures du commerce international (ITPWG)*

Ce document est soumis au Centre pour approbation

* Ce document est reproduit tel qu'il a été reçu par le secrétariat.

Additif à la Recommandation 1

Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU),

DÉSIREUX d'appuyer le commerce international par la simplification et l'harmonisation des documents commerciaux, ainsi que de leurs équivalents électroniques;

RAPPELANT les travaux préparatoires entrepris dans le cadre du Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international de la CEE-ONU, qui ont débouché en 1963 sur l'adoption d'une formule-cadre pour les documents commerciaux;

RAPPELANT EN OUTRE que cette formule-cadre a été recommandée par le Groupe de travail en 1973, reconnue en tant que "formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux" en 1978 et adoptée dans sa version actuelle en 1981;

NOTANT que la formule-cadre des Nations Unies a été adoptée en tant que norme internationale ISO 6422 en 1985, ISO 8440 en 1986 et ISO 8440, rectificatif technique 1, en 2000;

CONSIDÉRANT que la formule-cadre des Nations Unies a fait ses preuves et devrait être réaffirmée au moyen d'une recommandation officielle nouvelle et renforcée;

SE RÉFÉRANT à l'adoption d'une liste de noms et de fonctions de documents commerciaux (TRADE/WP.4/INF.84) en 1982, des directives relatives à l'application de la formule-cadre des Nations Unies (TRADE/WP.4/INF.93) en 1984 et du répertoire de données commerciales/ONU (ISO 7372) en 1993;

AYANT DÉCIDÉ de regrouper les deux premiers documents susmentionnés en une annexe informative à la présente Recommandation;

RECOMMANDE aux gouvernements, aux organisations internationales et aux entreprises d'utiliser la formule-cadre des Nations Unies comme base pour la conception de tous les documents pertinents et d'appliquer, le cas échéant, les Directives (voir annexe informative).
